

Règlement jeu concours

Article 1 : Sociétés organisatrices

L'**Office de Tourisme d'Orelle**, dont le siège social est situé à 810 Route de Francoz, Orelle (73140), France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, qui se déroulera du **26 janvier 2026 à 8h00 au 4 mars 2026**.

En partenariat avec

L'opération est **encadrée par la SAS STOR – Société des Téléphériques d'Orelle**, dont le siège social est situé à Orelle (73140), France, agissant en qualité de partenaire technique et opérationnel. L'opération est intitulée : « **Balade en dameuse** ».

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, cliente ou non de la station d'Orelle, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdCboXOxwmKY9kwwf5avZnaLZQin72JlgLd5Wx9nAIbuZ5VJw/viewform?usp=dialog>. L'organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique et le numéro de téléphone des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement **l'ensemble du personnel des structures organisatrices, y compris leur famille et conjoints** (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Remplir le formulaire de participation en ligne sur <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdCboXOxwmKY9kwwf5avZnaLZQin72JlgLd5Wx9nAIbuZ5VJw/viewform?usp=dialog> avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu.
 - Le jeu sera organisé du 26/01/2026 08:00 au 04/03/2026 17:00.
 - Le choix des gagnants se déroulent par tirage au sort chaque lundi 09h00.
 - Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdCboXOxwmKY9kwwf5avZnaLZQin72JlgLd5Wx9nAIbuZ5VJw/viewform?usp=dialog>

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse email).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique puis par téléphone par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans les 24h suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que son adresse email dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées téléphoniques et email ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse email fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- ✓ **1 balade en dameuse par semaine d'une durée maximum de 20 minutes (durée du jeu 4 semaines).**

Les balades en dameuses auront lieu exclusivement les **mardi soirs de chaque semaine** ; de la manière suivante :

- Une balade à 17h00 dans 1 dameuse (soit 2 gagnants)

Ne seront acceptées que 2 personnes par dameuse et par balade.

L'activité est réservée aux personnes majeures et enfants à partir de 10 ans, obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Les gagnants seront avertis par l'Organisateur sur leur adresse email le lundi précédant la balade.

Valeur unitaire du lot : 50€ TTC.

Les lots sont NON REMBOURSABLES, NON ECHANGEABLES et NON CESSIBLES.

L'Organisateur se réserve le droit, selon les conditions d'exploitation du moment (météo, horaires de travail des chauffeurs, surcroît d'activité) d'annuler les balades en dameuse. Les gagnants en seront tenus informés par email et/ou téléphone, 2h avant l'évènement.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'annonce de la dotation à une adresse mail inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être délivrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant changé d'adresse email sans en avoir prévenu l'organisateur, etc.), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total ni à un report pour une date de validité ultérieure. Les Participants sont informés que la revente ou l'échange de lots sont strictement interdits. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 7 : Limitation de responsabilité

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu et/ou de l'activité toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du jeu et/ou de l'activité.

Article 8 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse mail suivante : contact@orelletourisme.net ou à l'accueil de l'Office de Tourisme d'Orelle.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse email et téléphone). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront

envoyer un courrier à l'adresse suivante : Office de tourisme d'orelle - 810 route de francoz - 73140 ORELLE - France. Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Office de tourisme d'orelle - 810 route de francoz - 73140 ORELLE - France.. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.